



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA GARE**

DU 30 JUILLET AU 30 OCTOBRE 2007

EH/CB

APM 07/1101

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ALM ALLAIN, sise
Châtenet - 17260 CRAVANS, en date du 25 juillet, pour le
compte de la Ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ALM ALLAIN est autorisée à effectuer des
travaux (réhabilitation des sanitaires et vestiaires de la Piscine
Municipale) parking de la Gare du 30 juillet au 30 octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le
parking de la Gare « accès Piscine Municipale ». Cette zone de
chantier qui sera aménagée pour le déblaiement et l'approvisionnement
des différents corps d'état sera interdite au public pendant toute la
durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Une clôture de chantier sera installée pour délimiter
cette zone comportant une signalisation adaptée « accès interdit au
public » La mise en place et la maintenance sera assurée et à la
charge de l'entreprise.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*